

*MAIRIE  
DE  
CUREMONTE*

PROCES-VERBAL DE LA  
REUNION DU 26/03/2024



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six Mars, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 21 Mars 2024

Agathe CORRE – Mme Isabelle LAMOUREUX- Mme Marguerite PREVOST– M. Jean-Christophe MARIT – Mme Isabelle BARRIER – Mme Bernadette GIRONDE – M. Timothy MANNAKEE

Etaient absents : Mme Véronique PREZAT- Mme Marlène MIQUEL (Procuration à Alban MARTIN)

*Madame Bernadette GIRONDE est nommée secrétaire de séance*

## DELIBERATIONS

DE17/2024	APPROBATION DU CFU 2023: BUDGET PRINCIPAL	UNANIMITE
DE18/2024	AFFECTATION DES RESULTATS 2023: BUDGET PRINCIPAL	UNANIMITE
DE19/2024	APPROBATION DU CFU 2023: BUDGET ASSAINISSEMENT	UNANIMITE
DE20/2024	AFFECTATION DES RESULTATS 2023: BUDGET ASSAINISSEMENT	UNANIMITE
DE21/2024	TAXES LOCALES: VOTE DES TAUX 2024	UNANIMITÉ
DE22/2024	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024	UNANIMITE
DE23/2024	TAUX DE REPARTITION 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT VERS PRINCIPAL	UNANIMITÉ
DE24/2024	FDEE19: PARTICIPATION AUX DEPENSES POUR 2024	UNANIMITÉ
DE25/2024	ASSAINISSEMENT COLLECTIF: TARIFS 2024	UNANIMITÉ
DE26/2024	COTISATIONS : ADHESION CAUE/ AMF/ FONDATION DU PATRIMOINE 2024	UNANIMITÉ
DE27/2024	VOTE BUDGET 2024: BUDGET PRINCIPAL	UNANIMITÉ
DE28/2024	VOTE BUDGET 2024: BUDGET ASSAINISSEMENT	UNANIMITÉ

Madame le Maire met à l'approbation le compte-rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 17/02/2024. Aucune remarque n'étant formulée, le PROCES-VERBAL de la réunion est approuvé à l'unanimité par les membres présents à la réunion du 17/02/2024.



DECISIONS DU MAIRE : NEANT

Madame le Maire expose aux élus les éléments principaux qui composent les documents comptables ainsi que les aspects liés au recouvrement des impôts fiscaux (fonctionnement du produit des taxes, bases locatives, calcul de la valeur cadastrale, réunion annuelle de la commission communale des impôts directs etc...).

DELIBERATIONS :

**DE17/2024 APPROBATION DU CFU 2023 – BUDGET PRINCIPAL-**

*Madame Nelly GERMANE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence pour le vote du compte financier unique,*

Monsieur Alban MARTIN, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte Financier Unique portant sur le Budget Principal de Curemonte,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3;
- Vu la délibération D48/2021 du 05/07/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
- Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget Assainissement de CUREMONTE,
- 
- Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		256 715,48	-25 710,19		-25 710,19	256 715,48
Opérations de l'Année	- 252 334,73	349 717,95	-251 765,05	234 689,03	-504 099,78	584 406,98
<b>TOTAUX</b>	<b>- 252 334,73</b>	<b>606 433,43</b>	<b>-277 475,24</b>	<b>234 689,03</b>	<b>-529 809,97</b>	<b>841 122,46</b>
Résultats de Clôture		354 098,70	-42 786,21			311 312,49
<b>-475 924,51</b>	<b>382 096,20</b>				<b>-93 828,31</b>	

- 
- Considérant les éléments susvisés, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- 
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget Principal de CUREMONTE tel que présenté ci-dessus;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-



**DE18/2024 7.1.2 OBJET : FINANCES LOCALES - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023, considérant que ledit compte est exact et conforme, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

**Pour mémoire**

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté .....	256 715,48
- Déficit d'investissement reporté .....	-25 710,19
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023</b>	
- Solde d'exécution de l'exercice .....	-17 076,02
- Solde d'exécution cumulé .....	-42 786,21
<b>Restes à réaliser au 31/12/2023</b>	-
- Dépenses d'investissement .....	-475 924,51
- Recettes d'investissement .....	382 096,20
Solde	-93 828,31
<b>Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2023</b>	
- Rappel du solde d'exécution cumulé .....	-42 786,21
- Rappel du solde des restes à réaliser .....	-93 828,31
Besoin de	-136 614,52
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
- Résultat de l'exercice .....	97 383,22
- Résultat antérieur .....	256 715,48
<b>Total à affecter</b>	354 098,70

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET		2024
<b>A) EXCEDENT</b>		0
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) .....		136 614,52
Solde disponible :		
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) .....		217 484,18
<b>B) DEFICIT</b>		0
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses) .....		0,00

**DE19/2024 APPROBATION DU CFU 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT-**

*Madame Nelly GERMANE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence pour le vote du compte financier unique,*

Monsieur Alban MARTIN, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte Financier Unique portant sur le Budget Assainissement de Curemonte,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3;
- Vu la délibération D48/2021 du 05/07/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
- Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget Assainissement de CUREMONTE,

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ; De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :



BUDGET ASSAINISSEMENT						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		159 398,37		10 231,27		169 629,64
Opérations de l'Année	- 41 925,88	38 562,57	-17 556,32	21 664,05	-59 482,20	60 226,62
<b>TOTAUX</b>	<b>-41 925,88</b>	<b>197 960,94</b>	<b>-17 556,32</b>	<b>31 895,32</b>	<b>-59 482,20</b>	<b>229 856,26</b>
Résultats de Clôture		156 035,06		14 339,00		170 374,06
Reste à Réaliser	0,00	0,00	0	0	0	0

Considérant les éléments susvisés, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget Assainissement de CUREMONTE tel que présenté ci-dessus;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DE20/2024 7.1.2 OBJET : FINANCES LOCALES - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023, considérant que ledit compte est exact et conforme, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

**Pour mémoire**

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté .....	159 398,37
- Déficit d'investissement reporté .....	10 231,27
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023</b>	
- Solde d'exécution de l'exercice .....	4 107,73
- Solde d'exécution cumulé .....	14 339,00
<b>Restes à réaliser au 31/12/2023</b>	
- Dépenses d'investissement .....	0,00
- Recettes d'investissement .....	0,00
Solde	0,00
<b>Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2023</b>	
- Rappel du solde d'exécution cumulé .....	14 339,00
- Rappel du solde des restes à réaliser .....	0,00
Besoin de f	14 339,00
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
- Résultat de l'exercice .....	-3 363,31
- Résultat antérieur .....	159 398,37
<b>Total à affecter</b>	<b>156 035,06</b>

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2024	
<b>A) EXCEDENT</b>	0
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) .....	
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) .....	<b>156 035,06</b>
<b>B) DEFICIT</b>	0
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses) .....	<b>0,00</b>



## DE21/2024 7.1.2 OBJET : FINANCES LOCALES – VOTE DES TAXES LOCALES 2024

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023. Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau que ceux fixés par délibération en date du 11 Avril 2022.

Considérant la variation sur le montant des bases consécutive à l'inflation, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition de taxes locales en 2024 soit :
- **Taxe Foncier Bâti :** **44.37 %**
- **Taxe Foncier non Bâti :** **86.11 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** **14.65 %**

## DE22/2024 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2024

Madame le Maire propose de délibérer sur le montant des subventions à verser en 2024 qui sera prévu dans le budget principal primitif 2024 à l'article 65748.

Les membres du conseil municipal décident de verser pour **2024** les subventions suivantes :

Coopérative scolaire (O.C.C.E.)	<b>1 000 €</b>
Association « Les Amis de Curemonte »	<b>200 €</b>
Association « Foyer Rural de Curemonte »	<b>200 €</b>
Association « Les Clefs de Curemonte »	<b>200 €</b>
Association « Lous Amouroux Del Montanty »	<b>200 €</b>
Association « Entre-temps Curemonte »	<b>200 €</b>
Société de Chasse de Curemonte	<b>200 €</b>
Association « Haute-Forme »	<b>200 €</b>
Association des Parents d'élèves du RPI	<b>30 €</b>
Association « Guitare en Corrèze »	<b>200€</b>
Association « Domaine Théâtral » Projet les « 3C »	<b>200€</b>
Bibliothèque centrale de Prêt	<b>50 €</b>
Jeunesses Musicales Françaises	<b>100€</b>
Radio Vicomté	<b>30 €</b>
F N A C A anciens combattants guerre d'Algérie...	<b>30 €</b>
Foires de Meyssac	<b>30 €</b>
Comice cantonal agricole	<b>150 €</b>
Amicale des Maires du Canton de Meyssac	<b>80 €</b>



## **DE23/2024 OBJET : 7.1 - REPARTITION DES CHARGES ENTRE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de répartir certaines charges de gestion du budget principal sur le budget annexe d'assainissement (voir tableau annexe).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **FIXE** la répartition des charges de frais de personnels administratif et technique entre le budget principal et le budget annexe comme suit :

- o **Salaires, charges et indemnités :**

- Adjoint Administratif Territorial : 75 % affectés au budget principal  
Principal 2<sup>nd</sup>e Classe **25 % affectés au budget assainissement**
- Agent de Maitrise Principal : 60 % affectés au budget principal  
**40 % au budget assainissement**

Le transfert en 2025 de la compétence Assainissement collectif au Syndicat Bellocvic, nécessitera un surplus de la charge administrative dédiée à ce budget (vérification des comptes avec la trésorerie, mise à jour des amortissements, envois des documents au Syndicat Bellocvic comme les plans, la comptabilité, listing abonnée, échanges divers...)

- **Inscrit** la recette à l'article 70842 du budget principal 2024 et la dépense à l'article 6215 pour le budget annexe d'assainissement 2024.

## **DE25/2024 OBJET : FDEE Participation des communes aux dépenses de la FDEE année 2024**

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation depuis 2020 via un recouvrement fiscalisé.

Madame le Maire rappelle la délibération DE26-2023 en date du 03 Avril 2023 optant pour le versement intégral par la commune de la participation et renonçant à la fiscalisation.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 pour **l'année 2024 d'un montant de 589.92 €**, participation fiscalisée)
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** de verser une participation de **589.92 €** au titre de l'année **2024**,
- **OPTE** pour l'inscription au budget 2024 de cette participation article **65561**.



**DE26/2024 OBJET : COTISATIONS 2024/ CAUE, Association des Maires de France et Fondation du Patrimoine**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DE19/2023 en date du 03 Avril 2023 décidant l'adhésion à la Fondation du Patrimoine et la reconduction des adhésions au CAUE et à L'Association des Maires de France.

Madame le Maire rappelle aussi la cotisation annuelle à l'Association des Plus Beaux Villages de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de RECONDUIRE pour l'année 2024 les adhésions aux structures dont les montants de la cotisation 2024 sont définis ci-dessous :

• <b>CAUE DE LA Corrèze :</b>	<b>60 €</b>
• <b>AMF19 :</b>	<b>134 €</b>
• <b>Fondation du Patrimoine :</b>	<b>100 €</b>
• <b>Les Plus Beaux Villages de France :</b>	<b>1 200 €</b>

- **INSCRIT** ces montants au Budget Principal 2024 à l'article : 6281

**DE27/2024 OBJET : 7.1 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2024 et FONGIBILITE DES CREDITS**

- Le budget Primitif Principal 2024 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	<b>554 204.71€</b>	Recettes	<b>554 204.71€</b>
INVESTISSEMENT	Dépenses	<b>574 458.76€</b>	Recettes	<b>574 458.76€</b>

Madame le Maire rappelle la délibération DE04-22 du 31 Janvier 2022, autorisant Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, ne pouvant dépasser **7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour toute la durée du mandat.**

Après discussion Madame le Maire met au vote le **budget Primitif Principal 2024,**

- **Le budget est approuvé à l'unanimité, ainsi que le principe de fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**



Le budget Primitif Assainissement 2024 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	<b>195 286.04€</b>	Recettes	<b>195 286.04€</b>
INVESTISSEMENT	Dépenses	<b>46 727.72€</b>	Recettes	<b>46 727.72€</b>

Après discussion Madame le Maire met au vote le **budget Primitif Assainissement 2024**,

- **Le budget est approuvé à l'unanimité**

#### QUESTIONS DIVERSES :

##### AMENAGEMENT DU BOURG :

Madame le Maire rappelle que les travaux ont débuté le 26 février pour une durée approximative de 3 mois. Des planches d'essais seront réalisées pour validations par l'ABF en ce qui concerne le béton désactivé. Les pierres des caniveaux en pierre ont déjà été acceptées par Monsieur MANDON. Une réunion de chantier à laquelle tous les élus sont invités à participer, a lieu tous les mardis à 14h30. Un compte-rendu est adressé à chaque élu.

En ce qui concerne la phase financière, les demandes de subventions ont été déposées au bon moment : les difficultés financières que rencontre l'Etat, se répercutent inévitablement sur les possibilités d'octrois de subventions pour les collectivités. Pour information, le FONDS VERT renouvelé en 2024, qui vise à soutenir les collectivités dans le renforcement de leur performance pour le financement des projets en faveur de la transition écologique, va subir une forte diminution au cours des années 2024 et 2025.

##### Effectifs ECOLES RPI :

Les effectifs pour les trois prochaines années sont en hausse : nombre d'élèves recensées à la rentrée 2023 : **89**, rentrée 2024 : **90** et rentrée 2026 : **96**.

La commune de BRANCEILLES ne dispose pas de locaux lui permettant d'accueillir les 28 élèves prévues dans son école en septembre 2025. Une réunion a eu lieu entre les collectivités qui ont sollicité la commune de Curemonte pour alléger le nombre des enfants sur BRANCEILLES. Mais notre commune aura un nombre suffisant pour une institutrice qui devra également gérer un enfant autiste. Il est souhaitable dans ce contexte que les communes puissent solliciter auprès du rectorat un poste supplémentaire.

##### VISITE DE M. LE SOUS-PREFET LE 05 AVRIL PROCHAIN à CUREMONTE :

PROBLEMES SUR LE MATERIEL TECHNIQUE : des problèmes dus à l'usure ont été constatés sur le tracteur qui est actuellement en cours de réparation à VAYRAC. Idem pour la rigoleuse qui n'a pas été entretenue régulièrement. Anthony doit nous lister ses besoins. Ses élus référents sont : Isabelle BARRIER, Nelly GERMANE et Alban MARTIN. Les containers stockés au cimetière étant très grands et n'étant pas régulièrement vidés, leur manutention pose



problème pour l'agent technique qui ne peut les faire rouler aisément notamment sur les cailloux qui composent le jardin du souvenir. La commune doit les échanger pour 3 containers de 180 litres.

DEMANDE DE SCOLARISATION POUR LA PROCHAINE RENTREE D'UN ENFANT DE CUREMONTE A PUY D'ARNAC : Nelly GERMANE donne lecture d'une lettre de Flavie LENNE et Mathieu FREYSSINEL reçue ce jour, habitant au Puy Holivier au-dessus de ST GENEST, sollicitant auprès de la commune la possibilité de scolariser leur enfant Manoë à Puy d'Arnac pour des questions de commodités personnelles. Les élus donnent un accord de principe ; une délibération sera prise lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNALE 2024 : Il conviendra de se réunir afin de lister les voiries dont les états sont les plus critiques.

FOYER RURAL – FEU D'ARTIFICE : Madame le Maire donne lecture d'une lettre du foyer rural du 25 mars 2024 qui organise le 13 juillet 2024 un repas au parking de Lesturgie et qui se finalisera par un feu d'artifice comme pour les autres années. Cette association sollicite une subvention pour ce projet. Cette demande fera l'objet d'une délibération qui sera prise lors du prochain conseil municipal.

DEMANDE DE LOCATION DU GITE COMMUNAL POUR UNE NUIT LE 28 SEPTEMBRE 2024 : les élus ne souhaitent pas accepter cette location pour une nuit.

RALLYE CASTINE les 04 et 05 mai 2024 : Bernadette GIRONDE et Maguy PREVOST se sont rendus ce jour à une réunion à BRETENOUX au cours de laquelle les organisateurs ont souhaité rencontrer les collectivités avant le déroulement de ces 2 journées. La commune de CUREMONTE n'est concernée que sur un linéaire de 300 mètres du chemin de Peyre au Pont de Branceilles. Un état des lieux est établi et les chemins seront remis en état après le passage des véhicules.

PORTES COFFRETS ELECTRIQUES : L'entreprise FLORENTIN a achevé sa réalisation. Après contrôle, il s'avère que 5 coffrets auraient été omis lors du recensement. Nelly GERMANE a sollicité un devis auprès de cette entreprise, sachant qu'ENEDIS prend à sa charge 50 % du montant de l'opération.

PROCHAINE REUNION PREVUE LE 21 mai 2024 à 19H30

La séance est levée à 23 heures.

Bernadette GIRONDE

Curemonte, le 14/05/2024



